



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

SYNTHÈSE OFFICIELLE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant restrictions des usages de l'eau dans le département de la Haute-Garonne

En vigueur à compter du **samedi 26 septembre 2026 à 8h00**

Commune concernée : MARIGNAC (31440)

En raison du déficit hydrologique persistant, des températures élevées et de l'état des cours d'eau, le préfet de la Haute-Garonne a pris un nouvel arrêté réglementant les usages de l'eau. Le bassin de la **Garonne amont** (dont dépend Marignac) est placé en **NIVEAU DE CRISE** concernant les usages issus du réseau public d'eau potable.

Détail des restrictions pour les particuliers et collectivités :

Usage de l'eau	Règles et restrictions applicables (Niveau Crise)
Pelouses et massifs fleuris	Interdiction totale d'arrosage.
Jardins potagers	Interdiction stricte de 8h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00. L'arrosage n'est autorisé que de 4h à 8h et de 20h à 22h.
Arbres et arbustes (< 3 ans)	Arrosage toléré uniquement entre 20h00 et 8h00, dans la limite de 2 fois par semaine.
Piscines privées	Interdiction totale de remplissage et de remise à niveau (hors impératif sanitaire validé ARS).
Lavage de véhicules	Interdiction totale à domicile.
Nettoyage extérieur (terrasses, façades)	Interdiction totale sauf impératif sanitaire ou lié à des travaux publics.

Contrôles et Sanctions :

Des contrôles réguliers sont effectués sur le terrain par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les forces de l'ordre. Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une contravention de 5ème classe, punie d'une amende pouvant aller jusqu'à **1 500 €** pour les particuliers (3 000 € en cas de récidive) et 7 500 € pour les personnes morales.

Note : Ce document constitue une synthèse opérationnelle des mesures de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2026 pour la commune de Marignac. Pour toute situation spécifique ou consultation du texte intégral, référez-vous au recueil des actes administratifs sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Garonne ou sur la plateforme officielle VigiEau.